

*Siège social* : 36 Grande Rue - 1<sup>er</sup> Etage Mairie - 45700 CHEVILLON SUR HUILLARD  
Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14  
[siep.chevillon@wanadoo.fr](mailto:siep.chevillon@wanadoo.fr) - [www.smaep-chevillon.fr](http://www.smaep-chevillon.fr)

## *Extrait du registre des délibérations*

# **RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024**

L'an Deux mil vingt-quatre, le 9 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué le 29 Novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, à la Mairie de Chevillon-sur-Huillard.

Membres présents : MM. BIHOREAU P. - BLANCHE N.- CAUDE J - LANCELOT G.-  
LELIÈVRE G.- THIERRY A. - THILLOU D.

Pouvoirs : Mme BASCOP V. (*ayant donné pouvoir à M. LELIÈVRE G.*)  
Mme BURGEVIN C. (*ayant donné pouvoir à M. LANCELOT G.*)

Absents excusés : MM. DUMAS D. - MASSON C.

Secrétaire de séance : M. LANCELOT G.

## **PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE 2025 AVEC TAXES ASSOCIÉES (D17)**

En référence à la délibération D16 du 27 Novembre 2023 fixant le prix de vente de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n° CB 24-07 du comité de bassin en date du 2 juillet 2024 portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau du 19 septembre 2024,

.../...

\* \* \* \* \*

Siège social : 36 Grande Rue - 1<sup>er</sup> Etage Mairie - 45700 CHEVILLON SUR HUILLARD  
Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14  
[siep.chevillon@wanadoo.fr](mailto:siep.chevillon@wanadoo.fr) - [www.smaep-chevillon.fr](http://www.smaep-chevillon.fr)

.../...

D17 suite

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé les tarifs suivants au titre de l'année 2025 :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau au tarif H.T. de 0.0943 €/m<sup>3</sup>,
- Redevance sur la consommation d'eau potable au tarif H.T. de 0.46€/m<sup>3</sup>,
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable au tarif H.T. de 0.017 €/m<sup>3</sup> (dont un coefficient de modulation fixé forfaitairement à **0.2**),

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE**, d'augmenter le prix de vente de l'eau facturé aux abonnés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, fixant le **Prix de Vente du m<sup>3</sup> d'Eau Potable H.T. à ... 0.80 €.**

À ce prix, s'ajoutent **les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et la TVA au taux de 5.5 %**, soit :

- Redevance 2025 pour prélèvement sur la ressource en eau fixée à ... 0.0943€/m<sup>3</sup>
- Redevance 2025 sur la consommation d'eau potable, fixée à ...0.46 €/m<sup>3</sup>
- Redevance 2025 pour performance des réseaux d'eau potable fixée à ...0.017 €/m<sup>3</sup>.  
*\*(soit 0.085 €/m<sup>3</sup> fixé par l'Agence de l'Eaux multiplié par un coefficient de 0.2)*

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer cette contre-valeur à chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix du mètre cube vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Pour copie conforme  
Le Président,

  
**Christian BOURILLON**